

DEPARTEMENT DE L'AIN

Commune de 01100 OYONNAX.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au projet de déclassement d'une portion de chemin rural du champ mort à VEYZIAT sur la commune de 01100 OYONNAX en vue de son aliénation.

Références: Arrêté N° DGAOUT 201911 du 2 Août 2019, de Monsieur le Maire de la commune de OYONNAX (01), prescrivant l'enquête publique, relative au projet de déclassement d'une portion du chemin rural du champ mort à VEYZIAT, commune d'OYONNAX (01) pour une durée de 15 jours du Mercredi 4 Septembre 2019 à 8H30 au Jeudi 19 Septembre 2019 inclus à 17H00.

L'ENQUÊTE publique s'est déroulée du 4 Septembre 2019 à 8H30, au jeudi 19 Septembre 2019 inclus à 17H00.

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Commissaire Enquêteur

DENUELLE Jean Paul

PERONNAS

Le 26 Septembre 2019.

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I : GENERALITES :

I/1 : Préambule : La ville d'OYONNAX, (01100) commune urbaine de montagne dans le massif du JURA est située dans le département de l'Ain ; Région Rhône Alpes Auvergne. Elle s'étend sur 35,99 km², et comptabilise 22559 habitants au dernier recensement de population en 2016. C'est la seconde ville du département en terme de population. Elle est membre de la communauté de communes du Haut-Bugey, et dépend du SCOT, pays du Haut Bugey. Elle est située à 33 kilomètres au nord-est de Bourg en Bresse, Préfecture du département.

La commune de VEYZIAT a fusionné avec la Commune d'OYONNAX au 1^{er} Janvier 2015, fusion simple, à l'issue d'une fusion association au 1^{er} Janvier 1973.

OYONNAX a une renommée mondiale avec la fabrication de peignes et d'ornement de coiffure ; elle a acquis sa notoriété dans la filière de la plasturgie avec l'arrivée du plastique en développant ses compétences et son savoir-faire, dans la plastic vallée autour de la ville.

I/2 : Objet de l'enquête : Dans le cadre de la politique de gestion et d'entretien des chemins ruraux et autres dessertes rurales, la commune d'OYONNAX souhaite rationaliser l'utilisation du chemin rural, dit " de champ mort", au lieu-dit " La Chavonne" à VEYZIAT Commune d'OYONNAX.

Ce chemin rural identifié VR2, figure sur la pièce 3 du plan parcellaire au dossier d'enquête. Il est d'une longueur totale de 280 mètres, fait partie du domaine privé de la commune. L'ensemble de son tracé est visualisé en trois points : **-A** : accès par le chemin VR32 via la route de Chanay.

-B : Intersection avec l'impasse privée de POLLET.

-C : Fin du chemin rural VR2 desservant quelques parcelles boisées (zone N) et une parcelle agricole, (zone A), en bordure de l'autoroute A404. Le chemin rural se termine en impasse.

Ce chemin rural, " de champ mort" dessert également à l'heure actuelle entre les points A et B, 2 tènements industriels de part et d'autre de cette voie, chacun d'eux pourvu d'un bâtiment à usage de stockage. Ces deux propriétés en zone UXa appartiennent à la société Plastiques FALQUET, qui a déplacé son activité, dont le siège est 22 rue Jean Mermoz à OYONNAX(01).

La commune souhaite déclasser la partie du VR2 comprise entre le point A, début du chemin rural et le point B, à hauteur de l'impasse de Pollet, privée dans le respect de la réglementation. Cette procédure permettra d'aliéner la portion du VR2, d'une longueur de 82 mètres et d'une emprise de 250 mètres carrés environ, et la céder aux propriétaires riverains.

La commune envisage l'aménagement d'un itinéraire de substitution de largeur équivalente le long de la limite de la propriété FALQUET côté sud/Sud-est, entre celle-ci et l'impasse privée de POLLET, afin de permettre la jonction avec la partie restante du chemin rural du champ mort, qui restera après la cession, pour permettre d'accéder aux parcelles boisées en bordure de l'autoroute A 404. L'implantation de principe est dessinée au plan parcellaire cote 3 du dossier d'enquête du point B, (vers l'intersection de la partie restante du VR2, avec la voie privée du Pollet) au point D (accès à créer sur la rue de Cherolles). On notera que la réalisation de la voie de jonction avec la partie du chemin VR2 restante s'inscrit dans l'acquisition par la commune, d'une bande sur la propriété FALQUET côté sud, sud -est.

I/3 : Cadre juridique :

- Le code général des collectivités territoriales
- Le code de la voirie routière, articles L141-3, R 141-1 à R141-9, partie réglementaire titre IV, emprise du domaine routier communal.
- Le code rural et notamment, les articles 161-10 ; L161-1 et suivants ; R161-25 à R161-27,
- Le décret n°76-921 du 8 Octobre 1976, fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation d'une portion du chemin rural dit du Champ Mort à VEYZIAT, sur le territoire de la commune d'OYONNAX en vue de sa cession.

I/4 : Composition du dossier.

Le dossier a été établi par le cabinet PRUNIAUX-GUILLER, Géomètres experts, à OYONNAX.

-Cote un : 1/ Notice explicative, motivation du présent dossier d'enquête (exposé, déroulé des opérations.

2/cadrage juridique code de la voirie routière, code rural,

3/Planning prévisionnel

4/Conclusions

-Cote deux : Plan de situation ; carte localisant le site concerné.

-Cote trois : carte détaillée de l'emplacement du chemin rural indiquant la portion à déclasser, la portion existante conservée, le chemin à créer (implantation de principe)

-Cote quatre : arrêté et délibérations. -copie de délibération du conseil municipal d'OYONNAX du 8 Juillet 2019 objet : lancement d'une procédure de cession d'une partie du chemin rural de Champ Mort.

-copie d'arrêté DGAOUT 2019 de Monsieur le Maire d'OYONNAX en date du 2 Août 2019, relatif au lancement d'une enquête publique en vue de l'aliénation d'une portion du chemin rural de Champ Mort, et portant désignation d'un Commissaire Enquêteur.

II : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

II/1 : Organisation. Inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire Enquêteur du département de l'Ain, Préfecture de BOURG EN BRESSE pour l'année 2019, j'ai reçu le 22 Juillet 2019 un appel téléphonique de la mairie d'OYONNAX, service urbanisme une proposition de procéder à une enquête publique, relative au projet d'aliénation d'un tronçon du chemin rural de Champ Mort en vue de sa cession, le dossier d'enquête publique étant. J'ai accepté ; un exemplaire du dossier m'a été communiqué, et nous sommes convenus de la période d'enquête et des permanences à assurer en mairie d'OYONNAX (01)

II/2 : Déroulement de l'enquête : Le 2 Août 2019, Monsieur le Maire de la commune d'OYONNAX par arrêté DG AOUT 2019 a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aliénation d'un tronçon du chemin rural du Champ mort, sur la commune, du Mercredi 4 Septembre 2019 au jeudi 19 Septembre 2019 inclus. L'article 2 désigne Jean Paul DENUELLE Commissaire Enquêteur. L'article trois indique que le dossier et le registre d'enquête seront à disposition du public en mairie d'OYONNAX aux dates et jours ouvrables, afin d'en prendre connaissance et consigner ses observations au registre mis à disposition, ou de les adresser par courrier au Commissaire Enquêteur en mairie d'OYONNAX, service urbanisme, 126 rue Anatole France BP817-01108 OYONNAX Cedex. Les informations, le dossier et les pièces relatives à l'enquête publique seront disponibles sur le site internet de la commune www.oyonnax.fr

Je me suis rendu en mairie d'OYONNAX le 21 Août 2019, j'ai été reçu par Monsieur MIGNERY Stéphane, Directeur Général des services.

J'ai coté et paraphé les pièces du dossier.

J'ai parafé le registre d'enquête comprenant 16 feuillets non mobiles numérotés recto verso de 1 à 32. Je l'ai ouvert le mercredi 4 Septembre 2019 à 8H30 jour et heure du début de l'enquête. Je l'ai clos le jeudi 19 Septembre jour de clôture de l'enquête à 17H30 heure de fermeture de la mairie, et donc de clôture de l'enquête.

Je me suis entretenu du dossier avec Monsieur MIGNERY, et j'ai procédé en sa compagnie à la visite du site. Il m'a apporté les informations que j'ai sollicitées.

II/3 : Publicité et information au Public.

L'avis d'enquête publique a été affiché aux panneaux officiels de la mairie d'OYONNAX, à la mairie annexe de VEYZIAT, ainsi que sur le site concerné, aux endroits suivants : à l'accès du tènement propriété FALQUET rue de Cherolles, à l'accès du chemin rural de champ mort par le VR32 (Point A sur le plan) , sur le chemin rural de champ mort à l'intersection de l'impasse de Pollet privée (point B sur le plan), le 13 Août 2019, soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête.

Il a paru le vendredi 16 Août 2019 dans le quotidien "LE PROGRES" et l'hebdomadaire " LA VOIX DE L'AIN", aux rubriques "annonces légales".

Une seconde insertion est intervenue dans le quotidien " Le Progrès " le mercredi 4 Septembre 2019 et dans la " VOIX DE L'AIN " le vendredi 6 Septembre 2019.

L'avis d'enquête publique a été inséré sur les panneaux lumineux de la commune du 6 au 9 Septembre 2019.

II/4 : Permanences.

J'ai tenu deux permanences en mairie d'OYONNAX :

-Mercredi 4 Septembre 2019, de 8H30 à 12H00

-jeudi 19 Septembre 2019 ; de 14H00 à 17H00. En fait pour cette permanence de clôture de l'enquête, je suis demeuré en mairie jusqu'à 17H30, heure de fermeture au public, (17H00 étant l'heure de fermeture du service urbanisme) pour satisfaire à l'article 1^{er} de l'arrêté d'enquête publique de Monsieur le Maire, qui prescrit la durée d'enquête du mercredi 4 Septembre 2019 au jeudi 19 Septembre inclus.

J'ai été installé en rez-de-chaussée dans la salle des mariages à gauche de l'accueil en entrant, portes ouvertes, bien visible au travers de la paroi séparative vitrée. Une affiche indiquait ma présence, et l'objet de l'enquête publique. J'avais la possibilité de m'entretenir, en toute confidentialité avec les personnes souhaitant me rencontrer. Je me suis efforcé de leur donner les éléments nécessaires sollicités les invitant à consigner leurs observations au registre d'enquête. Les entretiens dans un climat très courtois. J'ai reçu durant les deux permanences trois personnes, dont une, Monsieur VALIN Serge, qui s'est informé du contenu du dossier pour le compte de sa belle-mère ; invité à consigner ses observations au registre d'enquête il n'a pas jugé utile de le faire estimant avoir obtenu les explications recherchées et consulté les pièces du dossier.

J'ai apprécié la disponibilité et l'écoute des agents de la mairie qui ont satisfait à mes demandes.

II/5 : Diligences d'enquête. Au regard du dossier d'enquête, de l'entretien intervenu avec Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, du projet d'aménagement d'un itinéraire de substitution le long de la limite des Etablissements FALQUET, avec une implantation de principe inscrite sur le plan parcellaire du dossier qui permettra de relier à la partie restante du chemin rural du Champ Mort, et ayant eu connaissance qu'il sera probablement nécessaire d'acquérir une bande de terrain du tènement FALQUET sur une longueur de 250 mètres et une

largeur de 2,50 environ, j'ai pris contact téléphonique avec Monsieur SOGNO, Président Directeur Général de l'entreprise, le 29/08/2019 lui exprimant mon souhait de le rencontrer.

III : LES OBSERVATIONS ET REMARQUES :

OBSERVATION UNE AU REGISTRE : Monsieur Yvain SOGNO, PDG de de la société plastiques FALCQUET et Cie, domiciliés 22 rue Jean Mermoz 01100 OYONNAX et propriétaire du site de rue des Cherolles à VEYZIAT confirme les points suivants : « Ce tènement de Veyziat est partagé en deux par un chemin rural dit " de Champ Mort". J'ai été informé du projet de déclassement de la partie de ce chemin correspondant à ma propriété en vue de son aliénation et de l'enquête publique. Je confirme être acquéreur de cette portion de chemin, ceci permettant d'unifier la propriété et d'en faciliter les projets d'aménagement futur ». Signé Yvain SOGNO PDG. Le 04/09/2019-cachet de l'entreprise.

Analyse du Commissaire Enquêteur : *Il est pris acte de ce que le propriétaire a été avisé de la mise à l'enquête publique du projet de déclassement de la portion du chemin rural qui sépare la propriété FALCQUET en deux parcelles, et qu'il se porte acquéreur.*

OBSERVATION DEUX AU REGISTRE : libellée comme suit « 19/09/2019 remis courrier de Philippe INNOCENTI à Monsieur l'enquêteur Jean DENUELLE à 15H15 en réunion publique signé P INNOCENTI »

Analyse du Commissaire Enquêteur : *j'ai reçu en mains propres le courrier de la part de Monsieur INNOCENTI, au cours de la permanence que j'ai tenu en mairie d'OYONNAX le 19/09/2019. Ce courrier d'une page dactylographié recto verso fait l'objet de l'annexe III au registre d'enquête. Il a été retranscrit intégralement au rapport. Monsieur INNOCENTI a été informé qu'il serait fait réponse à ses observations dans le cadre du rapport. Ayant évoqué la lettre, envoyé par son père Jean Pierre INNOCENTI, que j'ai effectivement reçu en mairie, je lui ai indiqué qu'il serait fait réponse dans le cadre du rapport également, qu'il convenait donc de lui dire.*

ANNEXE I au registre d'enquête : courrier postal de Monsieur INNOCENTI Jean Pierre, 96 impasse de Pollet 011960 OYONNAX, au nom de sa mère Madame Paulette INNOCENTI, comprenant un plan(annexe I/2) et l'enveloppe timbrée parvenue en mairie le 16 Septembre 2019 (annexel/2) : « Ma mère, madame INNOCENTI Paulette, propriétaire des parcelles 1706 et 2017 desservies actuellement uniquement par le chemin rural de Champ Mort, m'a chargé de prendre attache avec vous afin de savoir ce qui est envisagé pour accéder à ces parcelles, qui du fait de l'aliénation de la portion de ce chemin rural située entre les propriétés FALQUET deviendront inaccessible. Dans l'attente de votre réponse, sincères salutations. » Jean Pierre INNOCENTI. »

Analyse-Réponse du Commissaire Enquêteur : *Le dossier d'enquête publique, à la disposition du public mentionne le projet d'aménagement d'une voie de substitution de largeur équivalente, entre la limite de la propriété FALQUET, côté sud-sud-est) et l'impasse privée Pollet. L'implantation de principe de cette voie à créer, figure sur le plan parcellaire versé au dossier d'enquête (cote trois). Elle débutera à l'intersection avec rue de Cherolle, point D sur le plan, se poursuivra entre les limites de la propriété FALQUET, et l'impasse privée pour se raccorder à la portion du chemin rural conservé, point B sur le plan. De ce fait, l'accessibilité et la desserte des parcelles dont celles propriété de Madame Paulette INNOCENTI.*

ANNEXE II au registre d'enquête : Courrier des Plastiques FALQUET, (Monsieur Yvain SOGNO) daté du 17/09/2019, une page dactylographiée, accompagnée d'un plan (annexe II/1) et libellé comme suit : « Objet : création d'un chemin rural à Veyziat, entre la Propriété FALQUET et l'impasse Pollet. Concernant l'affaire citée en objet, qui consisterait à céder à la commune une bande d'environ 2,50 mètres de large sur une longueur de 250 mètres (voir le chemin en vert sur le plan ci-dessous) en vue de la création d'un chemin rural, je vous confirme ma volonté de réaliser cette transaction, dans les conditions suivantes : accord de ma part suite l'estimation des domaines. Je suis confiant sur ce point et en attente de leur retour à ce sujet. En même temps, que cette transaction nous en profiterons pour finaliser l'achat du bout de terrain qui coupe en deux notre site à VEYZIAT, objet de notre précédente rencontre (en rose sur le plan). Je ne conditionne pas cette transaction à la bonne avancée éventuelle de la vente de notre site à VEYZIAT, à l'entreprise avec laquelle nous sommes en discussion, ceci afin de ne pas alourdir un dossier déjà suffisamment complexe, d'une part et d'autre part comme évoqué ci-dessus dans une logique d'unité de tènement en partant du principe que nous allons par la même occasion nous porter acquéreur du bout de chemin indiqué en rose. Signature page II/1 avec cachet de l'entreprise.

Analyse-réponse du Commissaire Enquêteur : *Ce courrier fait suite à notre entretien, relatif à la probable nécessité d'acquisition par la commune d'une bande de la propriété FALQUET pour permettre la création d'un itinéraire de substitution, et de leur position. Je prends acte de l'accord à réaliser cette transaction avec la commune. Il est également indiqué, que le projet de vente du site de VEYZIAT fait l'objet de discussions avec une entreprise qui souhaite l'acquérir.*

ANNEXE III/ au registre d'enquête : remise d'un courrier dactylographié, une page recto-verso, en mains propres lors de la permanence du jeudi 19 Novembre 2019 par son auteur, Monsieur Philippe INNOCENTI, 211 route de VEYZIAT 01100VEYZIAT-OYONNAX et libellé comme suit : « OYONNAX le 19/09/2019- A l'intention du Commissaire Enquêteur. Concerne l'enquête publique du chemin du Champ Mort à VEYZIAT-OYONNAX. J'attire votre attention sur les points ci-dessous afin de prendre en compte mes observations, pour constituer votre dossier (rapport et conclusions motivées) à remettre à Monsieur le maire d'OYONNAX dans le délai défini par l'arrêté :

- Passages nombreux d'animaux (chevreuils, sangliers et d'autres...)
- La desserte par le chemin rural champ mort des parcelles enclavées entre FALQUET et l'autoroute serait remplacée par un nouveau chemin tracé sur votre plan, côté impasse de Pollet, est-il public ou privé, rien ne l'indique sur votre plan.

- Techniquement comment rattrapez-vous le dénivelé sur le fond de la parcelle qui dessert les terrains enclavés, et qui va entretenir ce chemin ?

- La sécurisation de nos enfants ou toutes autres personnes qui utilisent actuellement ce chemin de Champ Mort devront à l'avenir pour se rendre chez leurs grands-parents ou la famille proche prendre la route (**Aucun trottoir**, piste cyclable, sécurité des piétons...) en passant devant l'entrée principale du site actuel ou à venir ? Risques d'accidents accrus.

- Est invoqué pour ce déclassement « la sécurisation du chemin dû à la circulation d'engins motorisés peut constituer un risque pour les tiers. Certes, mais le risque de sécurisation de ces tiers ; suite au déclassement de ce chemin Champ-mort risque probablement de se déplacer sur le chemin longeant la parcelle FALQUET sur la gauche (départ du point A sur votre plan en direction les côtes à « tamas. ») du fait qu'il y a une longue ligne droite ou la plupart des véhicules motorisés ne roulent pas à une vitesse adaptée, surtout que des enfants, des personnes circulent à pied ou en vélo sur ce chemin. (Nombreux enfants dans le quartier).

Les conséquences, dont les risques probables sur les quartiers CHANAY et Pollet de cet éventuel déclassement a pour objet l'aménagement d'un site industriel de production à venir ou tout autres

projets par destination seront : une augmentation substantielle de la circulation de véhicules motorisés sur ces quartiers avec un point noir situé à la balise de la rue des Cherolles (au carrefour de la société COMTET funéraire et de la D13) avec comme observations les points suivants :

- Difficulté de circulation, embouteillage en journée plus spécifiquement aux heures de pointe notamment à cette balise au vu du flux des véhicules à venir (autos et camions...) pour desservir un tel site de production. Déjà actuellement, nous constatons que les camions souhaitant se rendre aux entrepôts FALQUET bloquent la circulation sur la D13 aussi bien montante que descendante pour tourner vers la rue des Chérolles (surtout si deux camions sont en même temps à la balise.) Que va-t-il se passer les mois d'hiver de surcroît avec la neige ? Risque de blocage de la D13 dans les 2 sens comme cela est déjà arrivé et interrogeons-nous sur les **dispositifs de secours** en cas de blocage complet de la circulation (camion en portefeuille par exemple en travers de la route) ?

-Il n'est pas raisonnable d'accepter la modification de ce carrefour notamment de monter au rond-point de VEYZIAT pour redescendre sur OYONNAX. Frais supplémentaires (carburant...) et des temps de circulation rallongés ? Alors qu'aujourd'hui nous pouvons tourner à gauche devant COMTET Funéraire, nous avons déjà perdu le tourne à gauche dans le sens VEYZIAT-OYONNAX, sur la D13 il y a quelques années...

Nous attirons également votre attention sur :

- la rue des Cherolles trop étroite pour le croisement des camions, d'autant plus problématique lors des enterrements chez COMTET avec le stationnement des véhicules de chaque côté de la rue des Cherolles (par manque de place sur le parking.) La circulation en est d'autant plus difficile voire impossible à l'avenir.

- L'aménagement des routes des Chérolles, Jules Ferry, de Chanay pour les piétons (trottoirs mise en sécurité des piétons, des cyclistes etc....) ainsi que la rénovation des enrobés de nos quartiers laissés à l'abandon (trous nombreux existants et en formation...) pour pallier le manque de sécurité actuelle.

- L'éventuelle rupture des canalisations enterrées (notamment les canalisations d'eau très vieillissantes) dû aux nombreux passages et vibrations des engins motorisés ainsi que la dégradation rapide de l'enrobé des routes.

- Sans compter les **NUISANCES** et les **POLLUTIONS** (sonores, visuelles, des odeurs de peintures, métallisations peut-être que sais-je, etc... ainsi que des poussières de fonctionnement d'un tel site). Sans OUBLIER les pollutions aux **gaz d'échappements** dû aux différents véhicules motorisés circulant. Que se passera t-il dans les années à venir ? Risques de problèmes de santé (physique, psychique des personnes, maladies cancérigènes et tout ce que j'oublie....). Devons-nous accepter ces nombreux désagréments sans nous manifester ?

-Le démantèlement des bâtiments actuels (certainement amiantés, peut-être également risque d'utilisation d'explosifs pour évacuer les fondations des bâtiments FALQUET, très ferrailés paraît-il...) Nos maisons (risques de fissures voir plus) et nos vies sont toutes à proximité !

-Combien de temps la rénovation d'un tel site va durer ?

-Reste à évoquer le risque probable de la DEPRECIATION FINANCIERE et de « L'ATTRACTIVITE » des quartiers CHANAY et POLLET et SURTOUT DE NOS MAISONS. L'antenne TNT de 30 mètres en bout de la parcelle de FALQUET en direction des côtes à Tamas impacte déjà largement le quartier du Chanay. Est-il envisagé une indemnisation de nos préjudices certains à venir. Le site actuel accueille uniquement des entrepôts (désagréments contenus) à la différence de l'éventuel projet futur qui accueillera un immense site composé d'un ou plusieurs bâtiments de production, logistique ou autres et également un personnel très important...(Et toutes les conséquences diverses induites à venir).

En vous remerciant par avance de votre diligence, espérant avoir un retour rapide sur mes différentes observations et constatations. Bien cordialement. » Signé INNOCENTI Philippe.

ANALYSE-REPOSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : qu'il me soit permis d'exprimer mon point de vue sans esprit partisan ou polémique. Le projet d'itinéraire de substitution (implantation de principe à la pièce 3 du dossier) fait l'objet d'un paragraphe dans la notice d'explication, précisant que c'est la commune qui envisage cet aménagement. Elle devra s'entourer de professionnels qualifiés, pour concevoir cette voie nouvelle et la prise en compte de la topographie du terrain et des contraintes techniques. Il est pris acte de la remarque relative du détour obligatoire que devront faire les enfants et autres personnes à l'issue du déclassement et de l'aliénation de la partie du chemin du Champ mort qu'ils empruntaient pour visiter la famille et les grands parents au quartier du Pollet .

Il est décrit un trafic actuellement difficile sur le quartier du Chanay, et sur la rue de Chérolles et sur la D13 ; il est dénoncé l'absence de sécurité des usagers tels que cyclistes, piétons ainsi que l'étroitesse des voies (Chérolles) incompatibles avec l'accroissement de la circulation ; il est prédit les conséquences et risques probables d'augmentation des difficultés actuelles rencontrées, relatives à la sécurité et la circulation. On ne peut en l'état juger de la pertinence de votre diagnostic, respectable qui vous appartient, mais qui ne s'appuie que sur un projet d'acquisition d'un site en vue de le réaménager rationnellement, pour regrouper des secteurs d'activité dispersés, sans autre précision. Elle a le mérite d'attirer l'attention de la commune, si cela s'avérait nécessaire.

La partie du chemin rural dit du "Champs Mort", objet du projet de déclassement en vue de son aliénation est peu emprunté. Cette voie publique connecte les deux tènements, favorise l'activité de l'entreprise présente ou à venir. Le franchissement de cette voie publique, à partir d'un domaine privé, pour des motifs professionnels, comporte un risque de conflit d'usage avec les tiers empruntant le chemin précité, et un risque potentiel d'accident. A l'heure actuelle ; il est actuellement notoire que les Etablissements FALQUET souhaitent se défaire de cette propriété. Un groupe industriel et commercial, doté d'une société de production industrielle dans la filière du plastique sur OYONNAX, manifeste son intention d'acquérir ce tènement, en un seul tenant, dont la partie du chemin qui le partage, dans l'objectif de le réaménager, pour rassembler de manière rationnelle l'ensemble des activités dispersées. Les pourparlers sont engagés avec la société FALQUET ; le candidat acquéreur est informé de l'enquête publique.

Les deux parties appartenant à la société FALQUET, sont en zone artisanale et industrielle ; elles ont vocation à accueillir la firme qui souhaite s'installer. Le cas échéant, la vente séparée peut être envisagée, éventuellement fractionnées pour l'accueil de diverses industries. Une sortie de ces deux site peut être envisagée sur le chemin du " Champ Mort" et autorisé à l'issue d'aménagements imposés, avec les problématiques d'inconvénients de circulation, de nuisances et pollutions énoncées dans l'observation, avec des délais de travaux non prévisibles.

Le projet de réaménagement du site unique dont les détails ne sont pas connus s'inscrit dans le cadre du règlement du document d'urbanisme en vigueur, qui peut être assorti de prescriptions lors d'un dépôt de permis de construire.

Une indemnisation à propos d'un préjudice hypothétique ne me paraît pas envisageable.

Les remarques relatives à l'absence de trottoirs, l'état de l'enrobé des routes, et des réseaux enterrés comme l'impact de l'antenne TNT, sur domaine privé, n'entrent pas dans le cadre de l'enquête publique.

IV : COMMENTAIRE D'ORDRE GENERAL DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Nous avons procédé à la visite du site, comme il a été précisé. On peut accéder à la propriété FALQUET qui se compose de deux parcelles séparées par le chemin rural dit du " Champ Mort", par l'entrée principale, 165 rue des Cherolles à VEYZIAT-OYONNAX,

par le chemin rural VR02, dit du " Champ Mort ", en venant du VR 32, via la route de Chanay et qui dessert à l'est et à l'ouest les 2 tènements industriels, sur lesquels sont édifiés des bâtiments à usage de stockage.

La partie du chemin rural du "Champ Mort" comprise le VR32 et l'impasse privée Pollet est en mauvais état et à peine carrossable. On peut dire qu'il n'est pas entretenu, qu'il est peu utilisé du public, en raison de son état et parce qu'il se termine en impasse pour desservir les parcelles à droite, derrière les propriétés bâties du POLLET, et à gauche les parcelles boisées, peu entretenues, classées en zone N (naturelle) longeant l'autoroute A404. A l'intersection avec l'impasse privée de Pollet, la partie du chemin rural VR 2 du "Champ Mort" en direction des parcelles boisées, destinée à être conservée est également peu entretenue, et laisse penser qu'il ne peut qu'être occasionnellement utilisé par des engins agricoles. On retiendra qu'une parcelle est en zone A (Agricole).

Le projet communal d'aménagement d'un itinéraire de substitution à la partie déclassée permettra de relier à partir de la rue des Chérolles le chemin rural de " Champ Mort" restant à usage de desserte.

La consultation du plan des parcelles mitoyennes, avec la partie du chemin rural, objet d'un projet de déclassement (point A à B sur le plan parcellaire du dossier montrent qu'elles appartiennent à la propriété FALQUET, dont les deux tènements représentent une superficie de 58 156 mètres carrés.

On retiendra que l'auteur du courrier annexe 3 déplore, que ce déclassement occasionnera un détour pour visiter les membres de la famille installés sur le quartier de Pollet, et estime que le réaménagement du site provoquera un accroissement du trafic avec une aggravation des difficultés de circulation et d'accident.

De nos entretiens avec nos interlocuteurs de la commune, il apparaît que les difficultés actuelles de circulation sont bien identifiées, qu'elles font l'objet d'une réflexion pour y apporter remède, et que cette réflexion prendra en compte le trafic issu du projet de réaménagement dès qu'il sera effectif.

V : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE

ENQUÊTEUR :

Après étude du dossier d'enquête, dont un exemplaire m'a été remis, entretien avec Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'OYONNAX, relatif au projet de déclassement d'une partie du chemin rural du " Champ-Mort" entre son accès à l'intersection avec le VC 32, et l'intersection avec l'impasse privée de Pollet, dans l'objectif d'aliéner cette portion de voie d'une longueur de 82 mètres et d'une surface approximative de 250 mètres carrés, la visite du site, le déroulement de l'enquête publique objet d'un rapport séparé néanmoins retranscrit ci-dessus,

Les observations au registre d'enquête de Monsieur SOGNO, Président Directeur Général de l'entreprise Plastiques FALQUET et Compagnie, sise 22 rue Jean Mermoz à OYONNAX(01)

Le courrier de Monsieur Jean Pierre INNOCENTI, mandaté par sa mère Madame INNOCENTI relative à l'accessibilité des parcelles 1706 et 2017 dont elle est propriétaire ;

Le courrier de Monsieur SOGNO, PDG de la société FALQUET qui donne son accord pour la cession à la commune d'une bande de terrain de la propriété FALQUET à VEYZIAT commune d'OYONNAX pour permettre la réalisation d'un itinéraire de substitution qui rejoint la partie restante du chemin du "Champ Mort", et indique une avancée de la vente du site de VEYZIAT dont les

Etablissements FALQUIER sont propriétaires avec une entreprise qui souhaite l'acquérir, et confirme sa volonté d'achat de la partie du chemin à déclasser dans une logique d'unité de tènement,

Le courrier de Monsieur Philippe INNOCENTI, qu'il nous remis et qui exprime ses objections et réticences, qu'il convient d'entendre, concernant le détour pour visiter la famille installée sur le quartier de Pollet, dans la perspective du déclassement de la partie du chemin du "Champ Mort" qui est emprunté actuellement,

La consultation du cadastre et les commentaires d'ordre général du commissaire enquêteur,

Considérant que l'enquête publique prescrite par arrêté de Monsieur le Maire d'OYONNAX ; s'est déroulée en toute légalité, qu'il a été satisfait aux exigences de publicité, que le public informé avait toute latitude pour consulter le dossier d'enquête à disposition en mairie d'OYONNAX aux jours et heures ouvrables, sur le site internet de la mairie, rencontrer le Commissaire Enquêteur lors des permanences assurées, et consigner ses observations au registre d'enquête disponible en mairie ou les envoyer par courrier au Commissaire Enquêteur en mairie,

Que par conséquent les droits des tiers ont été respectés et notamment ceux des propriétaires riverains de la portion du chemin rural à déclasser en vue de son aliénation, en l'occurrence la société Plastiques FALQUET, propriétaire unique concerné, représenté par son Président Directeur Général,

Que les motivations de l'enquête s'inscrivent dans le cadre de la politique de gestion et d'entretien des chemins ruraux et autres dessertes rurales de la commune d'OYONNAX, qu'elle souhaite rationaliser le chemin rural dit " Champ Mort", que la partie du chemin concernée par le déclassement est peu utilisée, que cette voie se termine en impasse avec le constat qu'au point de vue de la sécurité, la circulation d'engins motorisés à travers ce chemin est un risque pour les tiers,

Que cette partie du chemin est peu carrossable et qu'il présente en outre un risque de conflit d'usage privé et public pour l'exercice de l'activité industrielle actuelle et future du site,

Que la procédure de déclassement a sans doute été activée, en raison des projets développés à propos du site industriel, à savoir la détermination de vendre la propriété FALQUET, et des pourparlers d'acquisition de la part d'un groupe industriel et commercial de la filière plastique qui exploite un établissement sur la commune d'OYONNAX spécialisé dans la transformation des matières plastiques, et souhaite acquérir la totalité du tènement FALQUET ainsi que la partie du chemin rural à déclasser

Que la décision de vente de la part des plastiques FALQUET, dont le siège est 22 rue Jean Mermoz à OYONNAX (01) relève d'une stratégie de rapatriement et regroupement de l'ensemble des sites afin de renforcer leur position économique et assurer la pérennité de l'entreprise,

Que le groupe qui se propose d'acheter le tènement industriel qui dispose de points de production ou d'activités commerciales dispersés, entend les rapatrier sur le tènement industriel FALQUET et l'aménager de façon rationnelle et sécurisée, conforme aux besoins pour conforter leur position économique,

Que cette installation projetée est une opportunité au regard de l'étendue du tènement destiné à la vente, qu'elle ne présente pas d'objection par rapport au document d'urbanisme en vigueur sur la commune,

Que les projets relèvent de l'intérêt général au plan économique pour la commune d'OYONNAX, qui permet la pérennité d'une activité d'une part et l'installation d'un site de production réaménagé, d'autre part

Que l'on ne peut figer la configuration existante des deux tènements, voués à la vente,

Que les difficultés de circulation dénoncées, ont été identifiées par la commune, qui a entamé une réflexion pour y remédier, avec la prise en compte du trafic supplémentaire lié au projet d'acquisition de la propriété et d'implantation d'activités nouvelles dès qu'il sera concrétisé.

Que le déclassement en vue de l'aliénation de la partie du chemin rural dit " champ Mort", comprise entre le VR32 (point A) et la jonction avec l'impasse privée Pollet (point B) ciblée en rose sur le plan parcellaire en cote trois du dossier d'enquête n'entraîne pas de conséquences particulières pour la commune, qui a retenu un itinéraire de substitution, réalisable en raison de l'accord de cession du terrain nécessaire à sa mise en œuvre, qui aura sans aucun doute la vertu d'être carrossable et sécurisé, et

J'émet UN AVIS FAVORABLE AU PROJET DE DECLASSEMENT d'une partie du chemin rural de CHAMP MORT, en vue de son aliénation.

Dont acte comprenant 11 pages numérotées
redigé à PERONNAS le 26 Septembre 2019.

Le Commissaire Enquêteur

DENUELLE Jean Paul.